



## Session 4: Sécurité des frontières et immigration - implications pour les institutions de médiation

## Les forces armées et la sécurité des frontières et l'immigration:

Aujourd'hui, l'un des principaux problèmes de sécurité auxquels sont confrontés plusieurs pays réside dans la protection de leurs frontières face aux menaces extérieures et l'assurance que commerce et immigration se déroulent dans des cadres juridiques acceptables. Tandis que les termes « sécurité aux frontières » et « contrôle aux frontières » sont fréquemment utilisés de manière interchangeable, ils désignent des missions distinctes nécessitant des forces, une formation et un équipement différents. D'une part, la sécurité des frontières comprend des mesures visant à la sauvegarde des espaces terrestre, aérien et maritime d'un État en détectant les menaces le long de ces frontières, ainsi que la sécurisation de tous les points d'entrée afin de contrôler l'entrée et la sortie légales des personnes et des biens. D'autre part, le contrôle aux frontières fait aussi référence aux activités qui concernent principalement les aspects relatifs à l'application générale des mesures légales et réglementaires s'appliquant au contrôle de la circulation internationale de ces personnes et de ces biens. Par essence, la sécurité des frontières ne traite pas de lignes ou de cartes; il s'agit de défendre un État au territoire délimité et ses citoyens contre des menaces extérieures telles que le crime organisé, le terrorisme, l'immigration clandestine, le trafic de drogue et le blanchiment d'argent.

Au cours des dernières années, dans un certain nombre de pays, les forces armées ont été placées au premier plan de la sécurité des frontières, suscitant un débat sur le rôle qui leur semble le plus approprié en la matière. La demande croissante de déploiement des forces armées dans la sécurité aux frontières a donc soulevé des questions sur la manière d'équilibrer les implications positives et négatives, ainsi que sur les défis et opportunités auxquels les forces armées peuvent faire face.

## Les institutions de médiation:

Les menaces sur la sécurité des frontières peuvent créer des conflits frontaliers et des modèles d'immigration irrégulières ayant des implications pour la sécurité de l'État. Dans ce contexte, les forces armées peuvent être déployées. Une telle situation requiert l'intervention des institutions de médiation pour s'assurer que les forces armées sont bien équipées pour remplir ces missions évolutives et pour superviser leur travail.

- ❖ Mandats juridiques: alors que l'armée commence à jouer un rôle croissant dans le contrôle des frontières et de l'immigration, il y a dans ces opérations de nouveaux domaines juridiques devant être pris en considération, pour lesquels les institutions militaires et les médiateurs des forces armées n'ont pas forcément l'expérience, comme le droit national et international régissant les réfugiés et le droit d'asile. En outre, le contrôle des frontières nécessite une coopération internationale importante pour coordonner l'action, à la fois avec les pays voisins, mais également au-delà de ses propres frontières, comme cela est le cas avec l'opération Sophia de contrôle de l'immigration en Méditerranée, impliquant onze États membres. Les institutions de médiation peuvent veiller à ce que les mandats juridiques permettent à l'armée de s'engager efficacement dans ces nouveaux domaines.
- Soutien technique: en chargeant les forces armées du contrôle des frontières et de l'immigration, les forces armées font face à de nouveaux défis, du fait qu'elles n'ont peut-être pas été correctement formées pour ce type de «gestion de crise» et n'ont pas été en outre correctement dotées en outils et équipements pour remplir leur mission.
- ❖ Facilitation du dialogue: le contrôle et la sécurité des frontières se traduisent dans la façon dont les aspects d'autorité en zone frontalière peuvent interagir avec d'autres aspects lorsqu'il s'agit des

- relations entre civils et militaires. La sécurité à la frontière ne se fait pas isolément. Au contraire, pour réussir, il faut une coordination efficace entre tous les organismes et forces de sécurité. La structure de chaque agence de coopération en matière de renseignement et ses liens organisationnels avec les autres entités gouvernementales, de défense et non gouvernementales aux niveaux national, régional et mondial, sont essentielles pour tout succès. Les institutions de médiation ont une place privilégiée qui leur permet de faciliter un dialogue constructif et la coopération entre ces institutions.
- Traitement des plaintes: les institutions de médiation ont un rôle important à jouer dans la supervision de l'engagement des forces armées dans la mission de sécurité aux frontières, ainsi que dans la résolution des problèmes signalés touchant les forces armées et les civils lors de leur interaction dans le cadre d'activités liées à la sécurité des frontières. La surveillance exercée par les institutions de médiation dans ce contexte difficile peut prendre la forme de recueil continu de données afin d'étudier en permanence les tendances des abus et les types d'excès de comportement aux frontières. Bien sûr, les méthodes et les approches adoptées par les institutions de médiation pour tenter de résoudre les problèmes liés à la participation des forces armées à la sécurité des frontières sont diverses. Elles sont fonction de la nature des plaintes déposées, à la fois par des civils et par le personnel des forces armées, dans un contexte spécifique. Les défis sont énormes. Premièrement, les institutions de médiation doivent pouvoir avoir des idées sur un éventail de facteurs tels que les problèmes politiques, historiques, sociaux, économiques et géostratégiques au niveau mondial. Deuxièmement, pour surveiller efficacement les aspects liés à la parité en terme de relations civilo-militaires dans la sécurité des frontières, les institutions de médiation doivent promouvoir la prise en compte des femmes dans les activités de gestion des frontières, dans la participation, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Troisièmement, les institutions de médiation doivent questionner et évaluer leur capacité à contrôler l'adéquation des institutions frontalières, la coordination et la coopération existantes, ainsi que leur capacité à identifier divers problèmes transfrontaliers. Enfin, il convient de revoir les limitations au cœur des institutions de médiation afin de déterminer si toutes, ou au moins la plupart d'entre elles, ont pour mandat de recevoir des plaintes, de mener des enquêtes de leur propre chef et d'enquêter sur les plaintes au sein des -ou en rapport avec, les institutions du secteur de la sécurité en matière de sécurité des frontières.

## Points de discussion:

- 1. Votre service a-t-il mis au point un mécanisme pour superviser la protection des femmes au sein des forces armées dans les zones frontalières?
- 2. Quel rôle les institutions de médiation peuvent-elles jouer dans la sécurité des frontières et le contrôle de l'immigration, ainsi que dans la mise en place d'améliorations pour aider les forces armées à sécuriser les frontières?
- 3. Votre service a-t-il la capacité de soulever des questions sur les failles des lois en vigueur concernant la sécurité des frontières et l'immigration? Comment votre service communique-t-il avec les forces armées?
- 4. Dans quelle mesure votre service participe-t-il au contrôle des accords de coopération conclus par les forces armées de votre pays?
- 5. Votre service joue-t-il un rôle actif dans la protection des droits des forces armées lors des processus de réinstallation des réfugiés?
- 6. Quelle est la fréquence du recueil par votre service d'informations et de tendances sur les motivations de l'immigration clandestine? Dans ce cas, comment les informations obtenues sont-elles communiquées aux départements des forces armées?
- 7. Votre service a-t-il élaboré pour les forces armées un manuel de contrôle juridique sur la connaissance de la situation aux points d'entrée sur le territoire?